Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE A L'EAU



Extrait du Procès-Perhal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 28 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philpson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

Etaient absents (08): Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 15-02-2013 Profil des eaux de baignade de Babin et du bassin de Vieux-Bourg

L'évaluation de la qualité des eaux de baignade était jusqu'à maintenant réglementée par la directive 76/160/CEE. La directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux de baignade s'établit progressivement d'ici à 2015 et abroge la directive 76/160/CEE.

Cette directive impose que soient réalisés les Profils des Eaux de Baignade d'ici 2011, et donc pour le site de Babin sans problème avéré sur les dernières campagnes de prélèvement, un profil de type 1 doit être réalisé.

Le classement des sites de baignade s'effectuant désormais sur les résultats des prélèvements des quatre dernières saisons, le bassin de Vieux-Bourg n'est pas encore qualifié « eaux de baignade ». Toutefois la directive impose que pour de tels sites, un profil de type 2 ou 3 soit réalisé.

1 3 MARS 2013

abin of du bassin de Vieux-Bourg
S/PREFECTURE DE POENTE A PIERE

Le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir.

Concrètement, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution seront proposées.

Le tableau ci-dessous présente les éléments financiers :

COUTS EN EUROS (HT)		FINANCEMENTS EN EUROS	
Profil – Babin	6636,00	Office de l'Eau (20%)	2516,70
Profil – Bassin de Vieux-Bourg	5947,50	Conseil Régional (50%)	6291,75
		Commune de Morne à l'Eau	3775,05
		(30%)	
Total	12583,50	Total	12583,50

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer et à l'autoriser notamment à solliciter le cofinancement de cette étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux de baignade Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Ouï l'exposé du Maire Et après en avoir délibéré

DECIDE:

ARTICLE 1: D'approuver le projet et le plan de financement ci-après relatifs à l'établissement du profil des eaux de baignade de Babin et du bassin de Vieux-Bourg Morne-à-L'Eau, ce pour un montant de 12 583, 50 euros HT (douze mille cinq cent quatre-vingt trois euros et cinquante cents).

COUTS EN EUROS (HT)		FINANCEMENTS EN EUROS	
Profil – Babin	6636,00	Office de l'Eau (20%)	2516,70
Profil – Bassin de Vieux-Bourg	5947,50	Conseil Régional (50%)	6291,75
		Commune de Morne à l'Eau (30%)	3775,05
Total	12583,50	Total	12583,50

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2013 de la Ville

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Office de l'Eau dans le cadre du cofinancement de cette étude.

ARTICLE 4: D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional dans le cadre du cofinancement de cette étude.

ARTICLE 5: D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

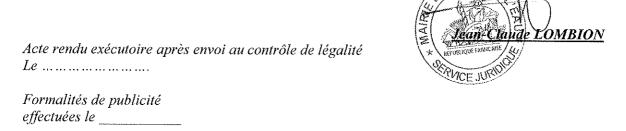
ARTICLE 6: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 28 Février 2013

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

